

## **Procès-verbal** **du conseil municipal du 13 décembre 2022**

**PRESENTS** : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy – CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - COLLIN Matthieu – DI MASULLO Vincenza - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine - GRISARD Benoît - DECOMBLE Aurore  
**ABSENTS EXCUSES** : AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène

**Elu secrétaire** : COLLIN Mathieu

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.*

**Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :**

↳ **52-2022 – Intercommunalité, fixation des montants des attributions de compensation définitive pour l'année 2022 et provisoire 2023**

**Rapporteur** : Eve Buevoz

Vu la délibération n°124-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023, ainsi que ces annexes ;

Les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite «libre». Concernant la commune de Freterive, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 43 635 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

\* APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation ;

\* APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 43 635 € par le Conseil communautaire pour la commune de Freterive.

↳ **53-2022 – Intercommunalité, approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie**

**Rapporteur** : Eve Buevoz

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté une modification de ses statuts par délibération du 10 novembre 2022 afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications sont les suivantes :

- A l'article 3 «Compétences» des statuts, suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes.

- Complément au point 10° de l'article 3 : on vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.

- Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire », qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VOTE : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus

**APPROUVE** le projet de statuts.

↳ **54-2022 – Renforcement du réseau d'eau potable et mise en souterrain des réseaux secs - secteur « les Trois Journeaux », attribution du marché**

**Rapporteur : Patrick Carle**

En vue de la construction de quatre maisons individuelles dans le secteur de « Trois Journeaux », la commune doit renforcer son réseau d'eau et de prolonger les réseaux secs au droit de ces parcelles. C'est pourquoi, une consultation a été passée en procédure adaptée ouverte pour la réalisation de ces travaux en 2023. La commission Mapa, ainsi réunie, propose de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 « génie civil » : entreprise Mauro Maurienne pour un montant de 63 921.30 € HT (dont part commune HT de 50 326.30€ et part SDES de 13 595 €) ;
- Lot 2 « câblage » : entreprise Lacis – groupe NGE pour un montant de 18 920.70€ HT (dont part communale HT de 6 388.10 € et part SDES de 12 532.60€) ;
- Lot 3 « revêtement de surface » estdéclaré sans suite

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les entreprises proposées ci-dessus ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et avenants au marché ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Les travaux débiteront au cours du 1er semestre 2023.

↳ **55-2022 - Travaux de ravalement de la façade du bâtiment locatif « ancienne Fruitière », attribution du marché**

**Rapporteur : Patrick Carle**

M. Patrick Carle rappelle les travaux de rénovation énergétique prévus en 2023 sur le bâtiment locatif de « l'ancienne fruitière » avec le remplacement des huisseries et des volets dans un premier temps. Dans un second temps, il est proposé une isolation par l'extérieur permettant ainsi de réduire les ponts thermiques révélés lors d'un diagnostic énergétique réalisé en 2021. En parallèle des travaux de drainage ont été réalisés pour assainir le bâtiment soumis aux remontées d'humidité côté façades exposées au nord.

Suite à consultation d'entreprises spécialisées, Mme le Maire propose de retenir la proposition de la « Sarl les façades du Gelon », domiciliée à Rotherens pour un montant de 69 397.40€ HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise proposée ci-dessus ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et avenants au marché ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

↳ **56-2022 – Budget communal, décision modificative n°3**

**Rapporteur : Eve Buevoz**

Le conseil approuve à l'unanimité les ajustements de crédits nécessaires à la réalisation de l'exercice.

↳ **57-2022 – Budget communal, vote du quart des investissements**

**Rapporteur : Eve Buevoz**

Vu le CGCT et notamment l'article L 1612-1, permettant jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir dans la limite de **20 000 €**, comme suit :

Chap. <i>ou</i> Opération	Crédits reportés en 2022
Chap 21 - 2131	9000
Chap 21 - 21538	4000
Chap 21 - 2157	2000
Chap 21 - 2184	1000

↳ **58-2022 – Don patrimonial, acceptation du don fait à la commune**

**Rapporteur** : Guy Buevoz

M. Guy Buevoz fait part au conseil de la proposition d'un propriétaire de la commune de faire don à la commune à titre gracieux d'un cippe romain. Il s'agit d'une stèle funéraire de plus de 2000 ans qui revêt un caractère patrimonial important de l'histoire de la commune. L'acceptation de ce don n'entraîne pour la commune aucune charge particulière, et n'est soumis à aucune condition particulière,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,  
PREND ACTE de ce don patrimonial ;  
AUTORISE Mme le Maire à signer un document lors de la remise de ce don sans aucune autre formalité.

↳ **59-2022 – Personnel communal, cadeaux de fin d'année offerts par la commune**

**Rapporteur** : Eve Buevoz

Un élu ne prend pas part au vote,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**,

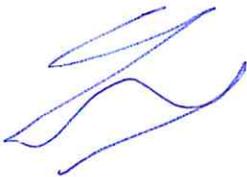
Vote : 11 Pour/ 1 abstention/ 0 Contre

DECIDE d'instituer le principe d'octroi d'un bon cadeau au CMJ et aux agents de la commune pour la fin d'année sur proposition des montants fixés par Mme le Maire.

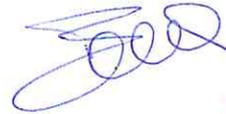
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00*

*Le secrétaire de séance,*

COLLIN Mathieu



Mme le Maire,  
Eve Buevoz



*Affiché et mis en ligne sur le site le : 10/03/2023*

